

**CONSULTATION PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIFS à**

**LA CONSTRUCTION et EXPLOITATION
D'UN CRÉMATORIUM ANIMALIER**

**Installation classée pour la protection de l'environnement
(Consultation parallélisée prévue à l'article L.181-10-1 du code de
l'environnement)**

**Commune de
LA FRESNAIS**

REUNION PUBLIQUE d'OUVERTURE

(L110-1 du code de l'environnement)

Compte-rendu

Date et lieu de la réunion : Mercredi 24 septembre 2025 à 20h00
Atelier du Marais (salle de la Roselière) 14, rue de la Masse 35 LA FRESNAIS

Publicité : Réunion annoncée sur l'avis de consultation
Complément de l'information par deux avis parus en rubrique locale d'Ouest-France le 16 septembre 2025, l'un confirmant l'ouverture de la consultation publique, l'autre confirmant la tenue de la réunion publique le 24 septembre à 20h00 à La Fresnais.

Participation: Environ 10 personnes

Population représentée : Nous avons constaté la présence de seulement deux personnes représentant le public dont une élue (adjointe à M. le Maire de La Fresnais)

Elus du territoire M. le Maire de La Fresnais M. Éric POUSSIN

Animation Président de la Commission d'Enquête M. Jean-Charles BOUGERIE
assisté de : M. CROGUENNEC Bernard, membre de la commission d'enquête
M. FÉRELLOC Didier, membre de la commission d'enquête.

Maîtrise d'ouvrage M. Luc FAVENNEC accompagné du Cabinet Bretagne Environnement :
Assistance à M OA M^{me} BRETECHE Audrey
M. GOSSIAUX Maxime
M. BRETECHE Arnaud.

Information préalable : En conformité avec l'article R123-17 du code de l'environnement, le public a été informé dès le début de la réunion que celle-ci ferait l'objet d'un enregistrement audio dans le but d'établir un compte-rendu.

Synthèse des Interventions et sujets abordés

Accueil et bienvenue aux participants	M. le Maire de La Fresnais
<u>Objet et organisation de la réunion</u> : Rôle du commissaire enquêteur Cadrage réglementaire : la nouvelle procédure d'autorisation environnementale (loi relative à l'industrie verte) prévoit le remplacement de l'enquête publique par une phase de « consultation publique », laquelle est conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête (L.181-10.1 du code de l'environnement).	Commissaire enquêteur

Cette procédure dite parallélisée se déroule en même temps que la phase d'instruction du dossier par les services compétents. Elle comprend deux réunions publiques dont l'une dite d'ouverture doit avoir lieu en présence du pétitionnaire dans un délai de quinze jours à compter du début de la consultation. L'objectif de cette réunion est de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision. Déroulé de la réunion (questions/réponses) Nécessité d'utiliser un micro pour les intervenants (enregistrement audio évoqué ci-dessus).	
<u>Présentation succincte du projet :</u> • Présentation de la maîtrise d'ouvrage et du cabinet l'assistant pour ce dossier. • Historique du projet. Le Permis de Construire a été accordé par M. le Maire de La Fresnais, sous réserve de l'autorisation ICPE, • Capacités d'incinération et déchets • Impacts faibles sur la qualité des sols, de l'air, des eaux : rejets dans les réseaux d'eaux usées... • Faibles nuisances au voisinage : bruit, odeurs. • Nécessité de répondre à la réglementation : ICPE (contraintes environnementales, mesures (Eviter, Réduire, Compenser/ ERC) • Où trouver les différents éléments du projet dans le dossier d'enquête.	Maîtrise d'ouvrage et Cabinet Bretagne Environnement: Mme BRETECHE Audrey M. GOSSIAUX Maxime M. BRETECHE Arnaud.
<u>Dépôt des observations</u> Rappel de la possibilité de déposer les observations sur le registre dématérialisé Mais aussi par courriel à une adresse dédiée figurant sur l'avis d'enquête . Dans ces deux cas les observations seront visibles par le public à partir de l'onglet « observations » du registre dématérialisé	Commissaire enquêteur

Synthèse des questions du public et des réponses de la maîtrise d'ouvrage

<u>Question de M. BOUGERIE (CE)</u> Est-ce que toutes les informations données figurent bien dans le dossier ?
<u>Réponse de la maîtrise d'ouvrage</u> Oui
<u>Question complémentaire du public</u> Est-ce que les gens repartiront avec une urne ?
<u>Réponse de M. FAVENNEC</u> Oui. C'est le cas dans le cadre d'une crémation individuelle. Il n'y a pas de législation spécifique pour les animaux. Pour les autres, les cendres sont stockées dans des bidons hermétiques. Une société spécialisée est chargée de les récupérer régulièrement.
<u>Question du public :</u> Mr le Maire demande si la possibilité d'utiliser les eaux pluviales des toitures pour les besoins en eau de l'installation a été envisagée ?
<u>Réponse de M. FAVENNEC</u> Non. Le projet n'a pas été pensé comme ça.
Pas d'autre question.

Commissaire enquêteur

Rappel des différentes possibilités d'intervention pendant l'enquête publique (permanences)
Clôture de la réunion d'information et d'échange

M. le Maire de La Fresnais

Remerciements au public de s'être déplacé et aux divers intervenants.

Clôture : La réunion commencée à 20h00 s'est terminée vers 20h45.

Annexion au rapport : En conformité avec le code de l'environnement (R123-17), ce compte rendu sera annexé au rapport d'enquête publique..

Le 30 septembre 2025

Le Commissaire enquêteur
Jean-Charles BOUGERIE

